

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil municipal	33	
Nombre de membres en exercice	33	Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Nombre de membres présents à la séance	30	
Nombre de membres excusés représentés	03	
Nombre de membres excusés non représentés	00	SEANCE PUBLIQUE DU 27 MARS 2008
Nombre de membres non excusés non représentés	00	

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la Présidence de Monsieur Olivier DOSNE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Olivier DOSNE, Maire ; Mme Chantal DURAND, Monsieur Patrice GENTRIC, Mme Marie-Paule de FABREGUES, Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Madame Emmanuelle CONRAD, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Jeannine CHERY, Monsieur Patrice POSEZ, Madame Virginie ROSSIGNOL, Adjoint ; Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Madame Nadine MIRAULT, Monsieur André BIZEUL, Madame Nadine CREUSOT, Monsieur Pierre MARCHADIER, Monsieur Jean-Marie PLATET, Monsieur Boutaïeb KADDANI, Monsieur Alain BARUGEL, Madame Amèle EWART, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Monsieur Marc VERSTRAETE, Monsieur Yves TAMET, Monsieur Benoit WILLOT, Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, Monsieur Gérard OUTTIER, Monsieur Olivier AUBRY, Madame Sylvie MERCIER, Madame Sandra GRELLIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Areski OUDJEBOUR est entré en séance à 20 heures 45, au point n°2 de l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme Chantal ALLAIN qui a donné procuration à Madame Marie-Paule de FABREGUES
Mlle Isabelle PERCHE qui a donné procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES
M. Francis SELLAM qui a donné procuration à Madame Chantal DURAND

ABSENT EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T

ABSENT NON EXCUSE NON REPRESENTE : N E A N T

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

II – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES –

Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

* Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 5 abstentions (M. Gérard OUTTIER, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis » - Mme Florence WEISSLER-LOPEZ, M. Benoit WILLOT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Yves TAMET, liste « Joinville en mouvement »), le Conseil Municipal décide la création de neuf commissions municipales qui seront composées comme suit, non compris le Maire, président de droit :

– La dénomination et le nombre maximum de membres composant ces commissions, non compris le Maire, président de droit, sont fixés ainsi qu'il suit :

- **Commission « Développement Economique et Emploi »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Finances et Développement Durable »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Solidarités et Santé »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Urbanisme et Cadre de Vie »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Jeunesse et Animations Culturelles »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Sports »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Petite Enfance et Vie Associative »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Technologies de l'Information et de la Communication »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).
- **Commission « Vie Scolaire »** : 7 membres
(5 conseillers municipaux appartenant à la majorité et 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition).

– Sont désignés à bulletin secret pour chacune des commissions ci-après :

1) – Commission « Développement Economique et Emploi » - 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Madame Chantal DURAND, Adjointe au Maire	30 voix – élue
Monsieur Francis SELLAM, Conseiller Municipal	32 voix – élu
Monsieur Brahim BAHMAD, Conseiller Municipal	32 voix – élu
Monsieur Jean-Marie PLATET, Conseiller Municipal	30 voix – élu
Monsieur Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal	31 voix – élu
Monsieur Yves TAMET, Conseiller Municipal	33 voix - élu
Monsieur Gérard OUTTIER, Conseiller Municipal	10 voix – élu

2) – Commission « Finances et Développement Durable » - 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Monsieur Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire	28 voix – élu
Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire	29 voix – élu
Monsieur Francis SELLAM, Conseiller Municipal	29 voix – élu
Mademoiselle Isabelle PERCHE, Conseillère Municipale	29 voix – élue
Monsieur Alain BARUGEL, Conseiller Municipal	28 voix – élu
Monsieur Benoit WILLOT, Conseiller Municipal	32 voix – élu
Monsieur Olivier AUBRY, Conseiller Municipal	10 voix - élu

3) – Commission « Solidarités et Santé » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Madame Marie-Paule de FABREGUES, Adjointe au Maire	28 voix – élue
Madame Chantal ALLAIN, Conseillère Municipale	30 voix – élue
Madame Nadine MIRAULT, Conseillère Municipale	29 voix – élue
Monsieur Jean-Marie PLATET, Conseiller Municipal	29 voix - élu
Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Conseillère Municipale	28 voix – élue
Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Conseillère Municipale	31 voix – élue
Monsieur Areski OUDJEBOUR, Conseiller Municipal	32 voix – élu

4) – Commission « Urbanisme et cadre de Vie » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire	30 voix – élu
Monsieur André BIZEUL, Conseiller Municipal	29 voix – élu
Madame Amèle EWART, Conseillère Municipale	30 voix – élue
Monsieur Alain BARUGEL, Conseiller Municipal	28 voix – élu
Monsieur Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal	30 voix – élu
Monsieur Benoit WILLOT, Conseiller Municipal	31 voix – élu
Madame Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale	10 voix - élue

5) – Commission « Jeunesse et Animations Culturelles » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Madame Emmanuelle CONRAD, Adjointe au Maire	26 voix - élue
Monsieur André BIZEUL, Conseiller Municipal	27 voix – élu
Madame Nadine CREUSOT – Conseillère Municipale	28 voix – élue
Monsieur Pierre MARCHADIER, Conseiller Municipal	27 voix – élu
Monsieur Boutaïeb KADDANI, Conseiller Municipal	28 voix - élu
Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, Conseillère Municipale	19 voix – élue
Madame Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale	10 voix - élue

6) – Commission « Sports » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	02
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

ONT OBTENU :

Monsieur Michel DESTOUCHES, Adjoint au Maire	28 voix – élu
Madame Chantal ALLAIN, Conseillère Municipale	27 voix – élue
Madame Nadine CREUSOT, Conseillère Municipale	29 voix – élue
Monsieur Alain BARUGEL, Conseiller Municipal	27 voix – élu
Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Conseillère Municipale	26 voix – élue
Madame Florence WEISSLER-LOPEZ, Conseillère Municipale	15 voix – élue
Monsieur Olivier AUBRY, Conseiller Municipal	10 voix - élu

7) – Commission « Petite Enfance et Vie Associative » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Madame Jeannine CHERY, Adjointe au Maire	29 voix – élue
Madame Nadine MIRAULT, Conseillère Municipale	30 voix – élue
Monsieur Pierre MARCHADIER, Conseiller Municipal	29 voix – élu

Madame Nadine CREUSOT, Conseillère Municipale	30 voix – élue
Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Conseillère Municipale	28 voix – élu
Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Conseillère Municipale	26 voix – élue
Madame Sandra GRELLIER, Conseillère Municipale	23 voix – élue

8) – Commission « Technologies de l'Information et de la Communication » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	02
Suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

ONT OBTENU :

Monsieur Patrice POSEZ, Adjoint au Maire	26 voix – élu
Madame Emmanuelle CONRAD, Adjointe au Maire	25 voix – élue
Monsieur Francis SELLAM, Conseiller Municipal	28 voix – élu
Monsieur André BIZEUL, Conseiller Municipal	24 voix – élu
Monsieur Brahim BAHMAD, Conseiller Municipal	27 voix – élu
Monsieur Yves TAMET, Conseiller Municipal	26 voix – élu
Madame Sandra GRELLIER, Conseillère Municipale	21 voix -élue

9) – Commission « Vie Scolaire » : 7 membres

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

Madame Virginie ROSSIGNOL, Adjointe au Maire	29 voix – élue
Monsieur Francis SELLAM, Conseiller Municipal	31 voix – élu
Madame Nadine MIRault, Conseillère Municipale	29 voix - élue
Monsieur Pierre MARCHADIER, Conseiller Municipal	28 voix – élu
Madame Amèle EWART, Conseillère Municipale	29 voix – élue
Monsieur Marc VERSTRAETE, Conseiller Municipal	32 voix – élu
Monsieur Areski OUDJEBOUR, Conseiller Municipal	29 voix - élu

III – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES – (5 titulaires et 5 suppléants) – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à la répartition des 10 sièges à pourvoir (5 sièges pour les titulaires et 5 sièges pour les suppléants) et à la désignation au scrutin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants faisant partie de la Commission d'appel d'offres (représentation proportionnelle au plus fort reste).

Liste présentée par Monsieur Olivier DOSNE

1° Liste comprenant :

Membres Titulaires :

- M. Jean-Jacques GRESSIER
- M. Patrice GENTRIC
- M. André BIZEUL
- M. Jean-Marie PLATET

Membres Suppléants :

M. Alain BARUGEL
M. Michel DESTOUCHES
M. Francis SELLAM
Mme Nadine MIRAULT

2° Liste présentée par Monsieur Benoit WILLOT

Liste comprenant :

Membre Titulaire :

M. Marc VERSTRAETE

Membre Suppléante :

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN

3° Liste présentée par Monsieur Olivier AUBRY

Liste comprenant :

Membre Titulaire :

M. Olivier AUBRY

Membre Suppléant :

M. Areski OUDJEBOUR

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Votants	33
Bulletins blancs ou nuls	02
Suffrages exprimés	31

Quotient électoral = $31/5 = 6,20$

ONT OBTENU :

Liste présentée par Monsieur Olivier DOSNE : 22 voix : $6,20 = 3,55 = 3$ sièges au quotient électoral

Liste présentée par Monsieur Benoit WILLOT : 5 voix : $6,20 = 0 = 0$ siège au quotient électoral

Liste présentée par Monsieur Olivier AUBRY : 4 voix : $6,20 = 0 = 0$ siège au quotient électoral

Il reste 2 sièges à pourvoir au plus fort reste.

1/ Liste présentée par Monsieur Olivier DOSNE

22 voix – (3 sièges x 6,20) = 3,40

2/ Liste présentée par Monsieur Benoit WILLOT

5 voix – (0 siège x 6,20) = 5, soit 1 siège au plus fort reste.

3/ Liste présentée par Monsieur Olivier AUBRY

4 voix – (0 siège x 6,20) = 4

Il reste 1 siège à pourvoir au plus fort reste.

1/ Liste présentée par Monsieur Olivier DOSNE

22 voix – (3 sièges x 6,20) = 3,40

2/ Liste présentée par Monsieur Benoit WILLOT

5 voix - (1siège x 6,20) = - 1,20

3/ Liste présentée par Olivier AUBRY

4 voix – (0 siège x 6,20) = 4, soit 1 siège au plus fort reste.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

M. Jean-Jacques GRESSIER - Adjoint au Maire
M. Patrice GENTRIC - Adjoint au Maire
M. André BIZEUL – Conseiller Municipal
M. Marc VERSTRAETE – Conseiller Municipal
M. Olivier AUBRY – Conseiller Municipal

Membres suppléants :

M. Alain BARUGEL – Conseiller Municipal
M. Michel DESTOUCHES – Adjoint au Maire
M. Francis SELLAM – Conseiller Municipal
Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN – Conseillère Municipale
M. Areski OUDJEBOUR – Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le Conseil Municipal prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président à voix prépondérante.

IV A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :
Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

A – Conseil d'Administration du C.C.A.S

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration du C.C.A.S., à main levée (conformément au dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

– Fixe à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit 6 (six) membres élus en son sein et 6 (six) membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Procède à la désignation dont il s'agit :

1) Liste présentée par Monsieur Olivier DOSNE

Mme Marie-Paule de FABREGUES
Mme Jeannine CHERY
Mme Liliane MOUGEOT-DAMIDOT
M. Jean-Marie PLATET

2) Liste présentée par Monsieur Benoit WILLOT

Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN

3) Liste présentée par Monsieur Olivier AUBRY

M. Olivier AUBRY

- Votants	33
- Suffrages exprimés	33

Quotient électoral : $33/6 = 5,5$

ONT OBTENU :

- Liste présentée par Monsieur Olivier DOSNE : 23 voix, soit 4 sièges (23 : 5,5) au quotient électoral.

Liste présentée par Monsieur Benoit WILLOT : 5 voix, soit 1 siège au plus fort reste.

Liste présentée par Monsieur Olivier AUBRY : 5 voix, soit 1 siège au plus fort reste.

Madame Marie-Paule de FABREGUES, Adjointe au Maire, Madame Jeannine CHERY, Adjointe au Maire, Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Conseillère Municipale, Monsieur Jean-Marie PLATET, Conseiller Municipal, Madame Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Conseillère Municipale et Monsieur Olivier AUBRY, Conseiller Municipal, sont proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

B – Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des 2 représentants du Conseil Municipal au Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Par 23 voix pour et 10 abstentions (Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Marc VERSTRAETE, M. Yves TAMET, M. Benoit WILLOT, Mme Florence WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en mouvement » - M. Gérard OUTTIER, M. Olivier AUBRY, Mme Sylvie MERCIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), sont élus membres du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Madame Virginie ROSSIGNOL, Adjointe au Maire
Madame Emmanuelle CONRAD, Adjointe au Maire.

C – Conseil d'Administration de l'O.P.H

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation des 5 délégués chargés de représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'OPH :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletin blancs ou nuls	00
- Suffrages exprimés	33
- Majorité absolue	17

ONT OBTENU :

- Mme Marie-Paule de FABREGUES, Adjointe au Maire	23 voix – élue
- Madame Chantal DURAND, Adjointe au Maire	23 voix – élue
- Madame Nadine MIRAULT, Conseillère Municipale	24 voix – élue
- Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire	24 voix – élu
- Monsieur Michel DESTOUCHES, Adjoint au Maire	24 voix – élu
- Monsieur Benoit WILLOT, Conseiller Municipal	08 voix
- Madame Sylvie MERCIER, Conseillère Municipale	05 voix

Mme de FABREGUES, Mme DURAND, Madame MIRAULT, M. GRESSIER, M. DESTOUCHES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés délégués du Conseil Municipal chargés de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitat (OPH) de la Commune de Joinville-le-Pont.

D – Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.)

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant chargés de représenter la Commune au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Délégué titulaire :

- Monsieur Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire	23 voix – élu
----------------------------------------------	---------------

Déléguée suppléante :

- Madame Chantal DURAND, Adjointe au Maire 23 voix - élue

M. GENTRIC et Mme DURAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante chargés de représenter la Commune au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F).

E – S.I.P.P.E.R.E.C (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication)

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant chargés de représenter la Commune au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Délégué titulaire :

- Monsieur Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire 23 voix – élu

Déléguée suppléante :

- Madame Chantal DURAND, Adjointe au Maire 23 voix – élue

M. GENTRIC et Mme DURAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC).

F – S.E.D.I.F. (Syndicat des Eaux d'Ile-de-France)

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Comité d'Administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF):

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire 24 voix - élu

Délégué suppléant :

- Monsieur Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire 24 voix - élu

Messieurs GRESSIER et GENTRIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF).

G – S.I.F.U.R.E.P. (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne)

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne .

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Déléguée titulaire :

- Madame Jeannine CHERY, Adjointe au Maire 25 voix – élue

Déléguée suppléante :

- Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Conseillère Municipale 25 voix - élue

Mesdames CHERY et MOUGEOT-DAMIDOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamées respectivement déléguée titulaire et déléguée suppléante chargées de représenter le Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

H – Syndicat Intercommunal du Cimetière de la Fontaine Saint-Martin

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation des 2 délégués chargés de représenter la Commune au Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal du Cimetière de la Fontaine Saint-Martin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

- Madame Liliane MOUGEOT-DAMIDOT, Conseillère Municipale 24 voix – élue
- Madame Jeannine CHERY, Adjointe au Maire 24 voix – élue

Mesdames MOUGEOT-DAMIDOT et CHERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamées déléguées du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal du Cimetière de la Fontaine Saint Martin.

I – Syndicat Mixte à Vocation Unique « Marne Vive »

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte à Vocation Unique « Marne Vive ».

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Délégué titulaire :

- Monsieur Michel DESTOUCHES, Adjoint au Maire 25 voix – élu

Déléguée suppléante :

- Madame Marie-Paule de FABREGUES, Adjointe au Maire 25 voix - élue

M. DESTOUCHES et Mme de FABREGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte à Vocation Unique « Marne Vive ».

J – S.Y.C.T.O.M. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne)

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant chargés de représenter la Commune au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

Délégué titulaire :

- Monsieur Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire 24 voix – élu

Délégué suppléant :

Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, Adjoint au Maire

24 voix - élu

Messieurs GENTRIC et GRESSIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

K – Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM 94

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au scrutin secret à la désignation des 2 délégués chargés de représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM 94.:

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Votants	33
- Bulletins blancs ou nuls	07
- Suffrages exprimés	26
- Majorité absolue	14

ONT OBTENU :

- Monsieur Patrice POSEZ, Adjoint au Maire

23 voix – élu

- Monsieur Patrice GENTRIC, Adjoint au Maire

23 voix - élu

Messieurs POSEZ et GENTRIC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont proclamés délégués du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne – INFOCOM 94.

V – DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. Yves TAMET, M. Benoit WILLOT, Mme Florence WEISSLER-LOPEZ, liste « Joinville en mouvement » - M. Gérard OUTTIER, M. Olivier AUBRY, Mme Sylvie MERCIER, Mme Sandra GRELLIER, M. Areski OUDJEBOUR, liste « Pour Joinville Ensemble et Unis »), le Conseil Municipal, décide, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter la gestion communale, de déléguer à Monsieur Olivier DOSNE - Maire de Joinville-le-Pont, les attributions ainsi définies :

1° - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° - de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal entérinera tout d'abord les tarifs qui pourront ensuite être réévalués par arrêté dans la limite de l'évolution du coût de la vie ;

3° - a) de procéder, dans la limite des montants inscrits chaque année au Budget de la Commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

b) de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

- au titre de la délégation, le Maire pourra :
 - o procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées pour les emprunts,
 - o plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

c) Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

4° - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €uros ;

11° - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° - de fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) ;

16° - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelles qu'elles soient et se faire assister par l'avocat de son choix ;

17° - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.500 €uros par sinistre ;

18° - de procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1.600.000 €uros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

19° - d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme dès que le Conseil Municipal aura, par délibération motivée, délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Le projet de délibération sera soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune, ceci, conformément aux dispositions de l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

20° - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- Précise que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis en exécution du mandat qui lui a été délégué.

Cette délégation est donnée au Maire pour la durée de son mandat. Elle peut être soit modifiée, soit retirée à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

VI – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS		MODIFICATIONS	
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Ingénieur	3	1	4

VII – RECONDUCTION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET – Rapporteur : Monsieur Olivier DOSNE

* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la reconduction pour le Cabinet du Maire d'un emploi de Directeur de Cabinet à compter du 31 mars 2008.

- Décide d'inscrire pour la rémunération du Collaborateur de Cabinet, un budget correspondant à 90 % de la rémunération de l'indice terminal du grade le plus élevé occupé dans la collectivité – imputation 64131.

- Précise que les fonctions du Directeur de Cabinet prennent fin :

- à chaque renouvellement du mandat de l'exécutif territorial, lorsque l'élu ne change pas
- dès la fin des fonctions du Maire, en cours de mandat : démission, abandon pour un autre mandat...
- à tout moment, sur décision de l'autorité territoriale, sans préavis à la démission du Collaborateur de Cabinet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mercredi 28 mars 2008 à 0 heure 40 minutes.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Liliane MOUGEOT-DAMIDOT

Olivier DOSNE